

LA SOLIDARITÉ

À TRAVERS LA SÉCURITÉ SOCIALE

CULTURES & SANTÉ

Cultures&Santé est une association qui existe depuis plus de trente ans et qui déploie ses projets dans le champ de la Promotion de la santé et de l'Éducation permanente en Communauté française de Belgique. Cultures&Santé s'attache particulièrement à rendre les enjeux de nos sociétés contemporaines **accessibles à tous** et en particulier aux publics les plus fragilisés.

Afin d'améliorer la participation active de tous à la vie sociale, de multiples stratégies sont innovées, évaluées, ajustées

par les professionnels du champ associatif. L'étape initiale, indispensable consiste à informer les publics les plus démunis et à renforcer ainsi leur capacité d'analyse et de choix.

Ces actions d'information et de sensibilisation aux enjeux importants de la société passent par des processus de création d'outils, dont cette affiche fait partie.

Partant du constat que le concept de "solidarité" peut paraître dénué de sens et que les institutions reposant sur des mécanismes de solidarité

ne sont pas toujours reconnues à ce titre, il nous a semblé pertinent de créer un outil sur cette thématique.

À travers cette affiche, notre volonté est donc d'illustrer la **solidarité** à travers une pratique sociale concrète, à laquelle **chacun contribue** et qui **bénéficie à tous : la sécurité sociale**. Celle-ci repose sur une base citoyenne que nous estimons nécessaire de mettre en évidence.

QU'EST-CE QUE LA SOLIDARITÉ ?

La solidarité est une relation de responsabilité et d'interdépendance entre les membres d'un groupe qui entraîne également une obligation morale d'assistance et d'entraide mutuelle entre ceux-ci.

Cette relation de solidarité est fondée sur la conscience qu'ont les individus d'avoir des intérêts en commun. Elle engage l'homme à se comporter comme s'il était directement concerné par les problèmes

qui touchent l'un ou plusieurs des membres de son groupe car ces problèmes mettent l'avenir de ce groupe, et donc l'avenir de chacun, en péril.

LephilosopheAndréComte-Sponville¹ explicite le concept de solidarité en le distinguant de celui de générosité. Alors qu'être généreux c'est agir en faveur de quelqu'un dont on ne partage pas les intérêts, "être solidaires, c'est défendre les intérêts de l'autre, certes, mais parce qu'ils sont aussi – directement ou indirectement – les miens. Agissant pour lui, j'agis aussi pour moi : parce que nous avons les mêmes ennemis

ou les mêmes intérêts, parce que nous sommes exposés aux mêmes dangers ou aux mêmes attaques. Ainsi dans le syndicalisme, l'assurance ou la fiscalité. Qui se jugerait généreux d'être bien assuré, d'être syndiqué ou de payer ses impôts ? C'est que la générosité, c'est autre chose [...] Nul ne cotise à la Sécu (sécurité sociale) par générosité. [...] Générosité : vertu morale. Solidarité : vertu politique. La grande affaire de l'État, c'est la régulation

et la socialisation des égoïsmes. [...] Puisque nous sommes tous égoïstes, autant l'être ensemble et intelligemment !"

À travers la sécurité sociale, la solidarité entre individus est institutionnalisée de sorte à ce que des intérêts qu'ils ont en commun puissent être revendiqués et assurés de manière commune.

LES VALEURS À LA BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La sécurité sociale est un ensemble de mécanismes et d'institutions qui gèrent la protection sociale des citoyens. Elle est basée sur le principe de **solidarité** entre individus afin de les aider à supporter certaines charges sociales (comme l'éducation des enfants) et de les prémunir contre les risques sociaux. Les risques sociaux sont des événements qui ne sont pas dus aux individus eux-mêmes mais qui les conduisent soit à des dépenses importantes, soit à une diminution de revenu.

Une solidarité entre tous

La sécurité sociale belge est basée sur deux principes fondamentaux :

Le principe "Bismarckien"² selon lequel la sécurité sociale est financée par les travailleurs et les employeurs (avec une intervention de l'État pour les pensions). C'est à l'origine une "assurance vieillesse et maladie" obligatoire, fondée sur un principe de solidarité entre actifs. Ce système répondait à l'objectif de maintien du niveau de vie pour les ouvriers lorsque certains risques survenaient.

Le principe "Beveridgien"³ élargit le champ des bénéficiaires de la protection sociale en ne le limitant pas aux seuls travailleurs-cotiseurs. Tous les citoyens ont droit à une sécurité sociale contre les risques d'existence.

¹ – Comte-Sponville A., Présentations de la philosophie, Albin Michel, 2000. Pp. 34-36

² – Bismarck, chancelier allemand de la fin du 19^{ème} siècle ayant élaboré un système de sécurité sociale entre actifs. La cotisation se fait en fonction du revenu. Le modèle type fut créé en 1883 dans son pays.

³ – Beveridge, économiste et homme politique de la première moitié du 20^{ème} siècle ayant élaboré un système de sécurité sociale pour tous les citoyens. L'impôt est prélevé chez tous.

En Belgique, le système combine donc ces deux principes : "les pensions sont déterminées par les montants qu'on a cotisés (Bismarck), mais en même temps, (presque) tout le monde a droit à un remboursement de ses frais d'hospitalisation (Beveridge). Quant aux régimes d'aide sociale, ils peuvent être entièrement placés dans l'optique beveridgienne."⁴

Cette combinaison garantit une solidarité entre tous : travailleurs et chômeurs, actifs et pensionnés, personnes en bonne santé et malades ou invalides, familles sans enfants et familles avec enfants, entre régions du pays.

Une double fonction

La sécurité sociale assure deux fonctions essentielles :

Pour les individus et leur famille, la sécurité sociale assure une sécurité d'existence.

Concrètement, il existe différents types d'intervention:

Revenus de remplacement en cas de perte de salaire (pour cause de chômage, d'incapacité de travail, de pension)

Revenus de complément en cas de charge sociale supplémentaire à supporter (éducation des enfants, maladie...)

Prestations d'aide sociale en cas d'absence involontaire de revenu, le système de la sécurité sociale prévoit une assistance qui garantit un "droit d'intégration" pour chaque habitant du pays.

Pour la société, en assurant une sécurité à chaque citoyen, elle permet de maintenir un certain **niveau de stabilité et de paix sociale**.

4 – Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la sécurité sociale, 2008, p. 8.

COMMENT FONCTIONNE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Différents régimes

En Belgique, l'ensemble du système de sécurité sociale classique (hors régime résiduaire – aide sociale, voir infra) est réparti en plusieurs régimes. On en compte 6 dont les 3 principaux sont :

Le régime pour les travailleurs salariés – ouvriers et employés ;
le régime pour les travailleurs indépendants ;
le régime pour les fonctionnaires.

Étant donné qu'il y a des personnes qui ne sont protégées par aucun des 6 régimes, l'État a mis en place le "régime résiduaire" (les prestations d'aides sociales) qui ne fait pas partie de la sécurité sociale proprement dite mais qui fait partie du principe de protection sociale. Ce régime résiduaire garantit des allocations minimales aux personnes concernées afin qu'elles puissent subvenir à leurs besoins de base indispensables.

Les modalités de financement et la couverture sociale assurée par chacun de ces régimes varient. **Dans les explications qui suivent, nous nous basons sur le régime des salariés qui concerne le plus grand nombre de citoyens.**

Le régime résiduaire

Afin de garantir un "droit d'intégration" pour tous, la Belgique a mis en place un système d'aide qui assure un revenu minimal à toute la population. Ce système est financé par les impôts.

Le régime résiduaire assure 4 allocations :

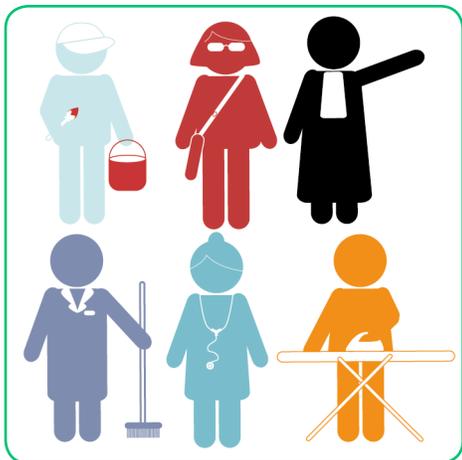
- les allocations pour personnes handicapées ;
- le revenu minimum d'intégration (RMI) ;
- la garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa) ;
- les prestations familiales garanties.

Le financement de la sécurité sociale

Pour chaque régime de la sécurité sociale, il existe un organisme chargé de la perception des cotisations. Les **organismes de perception** sont :

- L'**ONSS**, Office National de la Sécurité Sociale, perçoit les cotisations pour le régime des salariés ;
- l'**INASTI**, Institut National d'Assurance Sociale des Travailleurs Indépendants, perçoit les cotisations pour le régime des indépendants ;
- l'**ONSS-APL**, Office National de la Sécurité Sociale Administrations Provinciales et Locales ; perçoit les cotisations pour le régime des fonctionnaires.

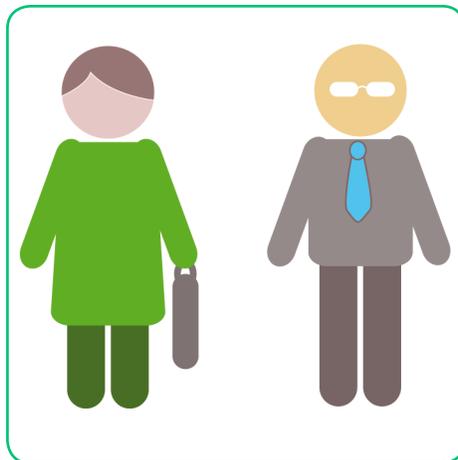
La caisse de la sécurité sociale des employés, l'ONSS, est alimentée par plusieurs sources :



Les travailleurs⁵

Tous les travailleurs cotisent pour la sécurité sociale.

Chaque mois, un prélèvement est effectué sur le salaire des travailleurs salariés. Cette cotisation ONSS représente 13,07% du salaire brut.



Les employeurs

Tous les employeurs versent une cotisation sociale ONSS pour chacun de leurs employés. Dans le secteur privé, la cotisation patronale s'élève à $\pm 32\%$ de la rémunération brute du salarié⁶.



L'État

Il finance une part de l'ONSS. Ce financement se fait par subvention (un certain montant du budget de l'État est alloué à la sécurité sociale) et par ce qu'on appelle le financement alternatif, qui est un pourcentage prélevé sur les TVA, accises et précompte mobilier.

NB : Les recettes de l'État proviennent des impôts (des personnes physiques, des sociétés, des personnes morales et des non-résidents) ainsi que des taxes sur la valeur ajoutée (TVA), des accises, des droits d'enregistrements, des droits de succession ...

Le montant global de l'ONSS est ensuite réparti entre les différentes branches de la sécurité sociale.

La gestion du budget de l'ONSS se fait maintenant de manière globale, ce qui signifie que les montants alloués aux différents "piliers" de la sécurité sociale (Cf. infra) sont déterminés en fonction des besoins de trésorerie de ceux-ci (alors qu'auparavant, un montant fixe leur était réservé). Cette gestion globale permet de mieux correspondre aux besoins des citoyens. Les syndicats, les mutualités et les organisations patronales participent au processus de décision concernant les modalités du système, ce qui assure la représentation des intérêts de chacun.

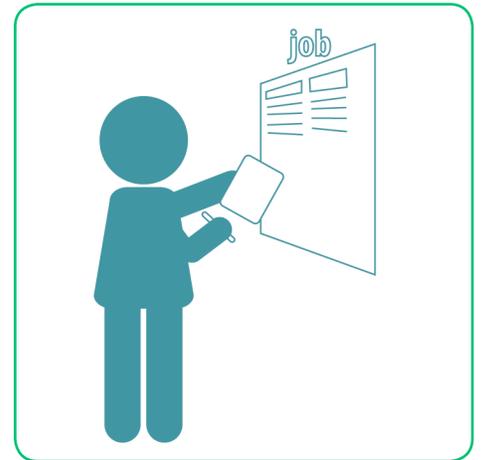
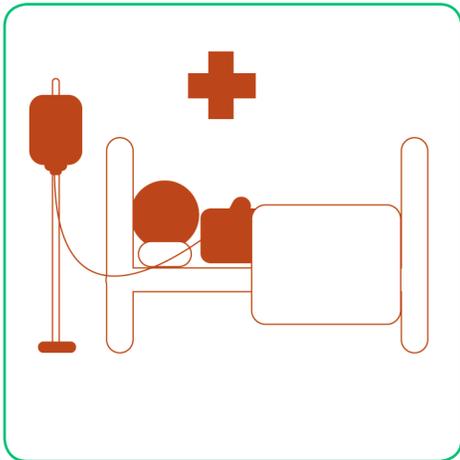
5 – Les travailleurs indépendants versent une cotisation à leur propre caisse d'assurances sociales tous les trois mois. Cette cotisation est proportionnellement moins importante que celle des salariés mais ils bénéficient de moins de prestations de la sécurité sociale, ils sont moins bien couverts.

6 – <http://www.onss.fgov.be/> rubrique employeurs et onss.

La couverture de la sécurité sociale

Chaque citoyen bénéficie des différentes prestations de la sécurité sociale selon ses besoins. Chaque branche de la sécurité sociale est gérée par un organisme de gestion différent.

La sécurité sociale des salariés comporte donc plusieurs organes de gestion :



L'**INAMI** (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité) via lequel le citoyen se fait rembourser une grande partie des soins de santé et obtient un revenu de remplacement en cas de maladie, invalidité ou congé de maternité (les paiements se feront le plus souvent par la mutuelle du bénéficiaire, il existe également la CAAMI – caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité – dans le cadre de statuts publics).

L'**ONP** (Office National des Pensions) paye les pensions de retraite (revenu perçu pour une période de travail antérieure) ainsi que les pensions de survie (revenu perçu pour une période de travail antérieure du conjoint décédé).

L'**ONEM** (Office National de l'Emploi) via lequel le citoyen obtiendra un revenu de remplacement en cas de non emploi involontaire, de pré-pension, d'interruption de carrière/crédit-temps (les paiements se feront par le syndicat du bénéficiaire ou par la CAPAC).



L'**ONAF**TS (Office National des Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés) paye des revenus de compléments (allocation de naissance, prime d'adoption, allocations familiales...) pour les charges sociales supplémentaires.



Le **FMP** (Fonds des Maladies Professionnelles) verse des indemnités de réparation des dommages résultant des maladies professionnelles (revenu de remplacement en cas d'invalidité temporaire ou permanente, recouvrement des soins de santé liés à la maladie professionnelle).



Le **FAT** (Fonds des Accidents du Travail) est garant que le travailleur soit indemnisé par l'assurance de l'employeur en cas d'accident survenu sur le chemin du travail ou sur le lieu de travail même. Il veille à ce qu'une allocation soit versée à l'accidenté durant la période où il est en incapacité de travail. Une allocation de remplacement est payée lors d'une incapacité permanente.

On entend souvent parler des "7 piliers de la sécurité sociale". Ce septième pilier est celui des vacances annuelles mais il ne concerne que les ouvriers. En effet, pour les salariés, c'est l'employeur qui assure les congés payés, et non l'ONSS.

QUI A DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

La sécurité sociale concerne donc toutes les personnes qui travaillent ou qui ont travaillé en Belgique ainsi que les personnes à leur charge (enfants et conjoint principalement).

Les personnes qui résident légalement sur le territoire belge mais qui n'y travaillent pas n'ont droit qu'aux services du pilier "Soins de santé".

Les personnes qui résident illégalement en Belgique ne bénéficient que d'un droit aux soins de santé urgents.

POUR EN SAVOIR PLUS...

À propos de la sécurité sociale

Le site web de l'ONSS : www.onss.be

Comprendre la sécurité sociale pour la défendre, Couleur livres, 2006, Bruxelles

La sécurité quoi ?, brochure de Latitude Jeunes, 2008, Bruxelles.

Sécurité sociale, jeu coopératif de stratégie, Latitude Jeunes, 2008, Bruxelles.

Latitude Jeunes, 1/2 Place Saint Jean B-1000 Bruxelles.

www.ifeelgood.be

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la sécurité sociale. Brochure téléchargeable sur

www.socialsecurity.fgov.be service social fédéral sécurité sociale

Les sites ont été consultés en juin 2008

Réalisation : Cultures&Santé asbl

Texte : Charlotte Sax

Illustrations et mise en page : Marina Le Floch

Cultures&Santé tient à remercier Mme F.Loriaux du CARHOP (Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire)

ainsi que Mr L. Bettens de l'IHOES (Institut d'Histoire Ouvrière, Économique et Sociale) pour leurs précieux conseils.

Éditeur responsable : Claire Geraets, 148 rue d'Anderlecht, B-1000 Bruxelles
EP 2008 | D/2010/4825/3



À propos de la solidarité

Comte-Sponville A., *Présentations de la philosophie*, Albin Michel, 2000

Cultures&Santé

148, rue d'Anderlecht

B-1000 Bruxelles

+32 (0)2 558 88 10

info@cultures-sante.be

www.cultures-sante.be

